

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 109

Artikel: La question des moeurs et la réglementation : d'après l'enquête de N. Abram Flexner : (suite)

Autor: E.Gd. / Flexner, N. Abram

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255966>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il y a deux sujets qui me tiennent à cœur et dont je veux vous dire un mot:

1. Pourrions-nous, dans les milieux féministes, avoir plus de contact, et par conséquent plus d'influence sur les femmes de la campagne et de la montagne? Vous me direz qu'à Genève vous en êtes bien éloignée, nous ne savons pas ce qu'elles pensent ni ce qu'elles désirent. Aux Etats-Unis et en Angleterre, on est arrivé jusqu'à elles.

2. Pourrait-on arriver, avec les nouvelles organisations, à former des jeunes filles qui puissent prendre en main avec compétence et dévouement la direction de nos établissements hospitaliers pour enfants, et jeunes filles spécialement. Nos établissements sont desservis par un personnel qui change continuellement, sans méthode, sans vraie vocation. Votre journal pourrait-il traiter ce sujet? Si des personnes vraiment compétentes prenaient cette vocation, les salaires seraient tout de suite relevés.¹

Avec mes meilleurs messages et remerciements, voire dévouée
P. LOUVREU.

Moudon, le 27 novembre 1920.

Chère Mademoiselle,

Fidèle abonnée du *Mouvement Féministe* dès sa fondation, je le lis avec un intérêt toujours croissant. Il ne m'est jamais arrivé de le refermer sans avoir beaucoup appris. Heureuse de le recevoir deux fois par mois, je voudrais mieux encore, et saluerais avec joie le jour où il deviendra hebdomadaire. J'apprécie tout particulièrement les chroniques parlementaires fédérales ou cantonales, tous les articles instruisant la femme au point de vue critique et politique, et les échos de l'étranger.

Je ne désire pas de changements, mais le journal étant un des grands moyens de propagande et de diffusion de nos idées, il serait bon qu'une part toujours plus grande fût faite à des articles atteignant et touchant plus spécialement notre population agricole. Que notre organe conserve son caractère nettement suffragiste!

Croyez, chère Mademoiselle, etc.

E. BERDOZ.
(A suivre.)

La question des mœurs et la réglementation²

d'après l'enquête de M. Abram Flexner

(Suite)

L'évidence saute aux yeux, et nous rappelons notre premier chapitre, consacré en quelque sorte à la sociologie de la prostitution, pour comprendre les causes de cette formidable disproportion : la police ne connaît qu'un faible, très faible nombre de prostituées. Alors, à quoi sert de les réglementer, de les incarcérer, même, au nom de l'ordre public et des bonnes mœurs, si plus du centuple à Paris, si un chiffre cinquante fois plus considérable à Bruxelles et quarante fois plus considérable à Rome court les rues, et mène cette vie d'inconduite que l'on voudrait tenter de réprimer? Il faut avoir une candeur toute spéciale pour affirmer gravement, comme le fit la police genevoise à M. Flexner, qu'en plus de 86 femmes inscrites dans les maisons, il n'y en avait certainement pas plus de 40 non inscrites en circulation dans les rues! « Le même soir, ajoute M. Flexner, en compagnie d'un médecin anglais, je comptais pendant un entr'acte du Kursaal, 20 femmes sur le compte desquelles il n'y avait pas à se méprendre; et à minuit, nous tenant à un angle de la place des Alpes, nous en comptâmes 40 autres au cours de quelques minutes. »

Toutes les constatations aboutissent au même résultat. Si nous ne parlons que de la maison close d'abord, « les rues avec

¹ Nous pouvons tout de suite répondre à notre correspondante sur ce point en lui disant que la formation de directrices pour établissements hospitaliers comme ceux auxquels elle fait allusion est au programme de l'Ecole sociale de Zurich (voir sur ce sujet notre dernier numéro) comme à celui des Ecoles sociales de l'étranger. Nombre des élèves de Zurich occupent justement des postes de ce genre dans différentes institutions à travers la Suisse. (Réd.)

² Voir le *Mouvement Féministe* des 10 et 25 septembre, 10 octobre et 10 novembre 1920.

lupanars de Hambourg sont visiblement en état d'infériorité comparées à celles de Liverpool et d'Amsterdam, toutes deux sans lupanars. A Zurich, sans maisons de tolérance, l'ordre extérieur est bien supérieur à celui de Genève qui en possède... Et à Dresde, le fonctionnaire courtois qui m'accompagna dans ma visite des maisons, m'expliqua qu'il serait inutile de nous mettre en route pour notre tournée de visites avant minuit, car les femmes seraient toutes *dehors*.» Déclaration d'autant plus significative que celui qui la faisait ne se doutait probablement nullement de sa portée! Et si nous parlons maintenant de la réglementation sans lupanars, M. Flexner, après de conscientes observations, peut affirmer qu'à cet égard « les villes européennes d'une importance approximative analogue, les grandes capitales, Londres, Paris, Berlin, Vienne, ont à peu d'exceptions près, le même aspect. Qu'il s'agisse de Londres sans aucune réglementation, de Paris avec un système d'inscription développé, on aboutit en fait au même résultat. » Mêmes observations pour des villes de moindre importance, les unes avec, les autres sans réglementation. « L'étranger circulant dans les rues de Hambourg, Rotterdam ou Munich serait absolument incapable de conclure de leur aspect si la réglementation est en vigueur ou non, ou comment elle est appliquée. Assurément un facteur qui ne modifie pas davantage les résultats, ne saurait avoir d'importance en soi. »

* * *

Il est intéressant d'examiner, en face du système que nous venons de décrire le fonctionnement de l'autre méthode, celle de l'abolitionnisme. Ici encore, comme en matière sanitaire, il est nécessaire de rappeler qu'abolitionnisme et laissez-faire ne sont nullement synonymes, et que, comme le dit plaisamment M. Flexner « les agglomérations abolitionnistes ne sont destinées que par des imaginations terrifiées à être submergées par le flot débordant de l'immoralité. »

De même que, pour la prostitution réglementée, nous avons pris Berlin comme type essentiel, Londres nous servira ici d'exemple, les différences de législation ou de coutumes étant plus faciles à signaler quand une base générale permet les comparaisons.

La loi anglaise est très nette. « Toute prostituée commune ou racoleuse publique déambulant et importunant les passants sur la voie publique dans un but de prostitution, au détriment des résidents ou des passants qu'elle empêche d'avancer, ou harcèle... » peut être arrêtée par un agent en patrouille, et passible de 40 sh. d'amende ou de 40 jours de prison. Il en est de même des maisons de débauche, dont la définition très large ne permet pas aux hôtels louche et aux lieux de rendez-vous de se glisser entre les mailles, et dont toute personne, tenant, dirigeant, ou assistant la direction d'établissements de ce genre, est punissable.

Il est vrai que tant vaut son application, tant vaut la loi. Car cette dernière ne peut rien sans police, sans tribunaux, et dans une certaine mesure, sans opinion publique qui la soutient et l'appuie¹. Mais les témoignages enregistrés par M. Flexner sont probants : « Je connaissais fort bien le Haymarket et Piccadilly, il y a 47 ans, déclare M. Coote, dans un rapport à la Commission royale, et j'affirme que le Londres d'aujourd'hui comparé avec ce qu'il était il y a quarante ans est une cathédrale à ciel

¹ Il est frappant de constater à ce sujet que, tandis que le lupanar est également interdit en Allemagne et en Angleterre, l'opinion publique anglaise étant beaucoup plus éclairée et développée qu'en pays germanique, et se manifestant plus clairement, la loi est appliquée, alors qu'elle reste souvent lettre morte en Allemagne.

ouvert. » Les chiffres des arrestations, des jugements rendus par les tribunaux, témoignent également de l'intelligente vigilance qui règne à l'égard de la prostitution dans une des plus grandes villes non réglementaristes du monde (2409 arrestations en 1901, contre 4206 en 1905; 11% des personnes arrêtées acquittées en 1901 contre 6% en 1905). Voilà pour la propreté de la rue proprement dite. Quant à la maison de débauche, malgré les ruses d'apaches de certaines d'entre elles — et nous venons de voir que la loi anglaise a pris ses précautions pour englober sous ce terme tout ce qui ailleurs risque de passer sous une autre qualification, des quartiers entiers ont été vigoureusement nettoyés. Dans le sud de Londres, le nombre des établissements de ce genre va en décroissant de façon tout à fait significative. Les débits publics de boissons sont également l'objet de mesures plus sévères, et tout tenancier qui héberge des prostituées court le risque de se voir retirer sa patente.

D'autre part, un reproche fréquemment fait à la méthode employée dans cette métropole est qu'elle épargne la prostitution et la rend, de ce fait, plus dangereuse à surveiller. Mais pour autant que la prostitution tend à s'associer avec le crime, la dispersion qui détruit les repaires du crime est une politique sage; et d'autre part, nous ne voyons pas qu'à Berlin, ville réglementariste, la prostitution courante soit plus groupée qu'à Londres, et partant plus facilement atteignable. On reproche aussi à la méthode londonienne de faciliter la corruption de la police par la prostituée afin de s'assurer plus de liberté dans ses déambulations et l'exercice de son métier à travers les rues : la mutation constante des agents, leur répartition en circonscriptions multiples, qui fait que la prostituée qui aurait — qu'on nous passe le terme — « graissé la patte » de l'un deux, rencontrerait forcément quelques mètres plus loin un constable d'une autre circonscription, rendent absolument impossible, et cela de l'avis de chefs hauts placés, la réalisation systématique de cette subornation.

Il serait cependant exagéré d'affirmer, même après tout ceci, que Londres soit un nid d'anges! Mais — et nous citons encore ici M. Flexner lui-même — « Londres n'a rien perdu et a positivement gagné quelque chose par son attitude abolitionniste... En ce qui concerne l'ordre sur la voie publique et les maisons de prostitution, le plus bas niveau atteint à Londres jusqu'ici reste encore au-dessus de celui des capitales du continent où la réglementation est en vigueur. »

Une constatation semblable peut se faire dans toutes les autres grandes villes abolitionnistes. Dans le reste du Royaume-Uni, il n'existe pas plus qu'à Londres cette odieuse police des mœurs, plaie des pays réglementaristes. La prostituée qui se conforme à la loi ne relève pas de la police, mais d'autres institutions (œuvres de moralité publique, etc., qui l'atteignent sans la contraindre) et celle qui transgresse la loi est punissable comme une voleuse ou une coupeuse de bourses (Birmingham). A Edimbourg, on estime que le chiffre des prostituées a diminué de plus de la moitié en dix ans ; à Liverpool, forte diminution également.

Dans les pays continentaux, les dispositions légales contre la prostitution ont donné des résultats plus ou moins analogues, auxquels nous avons déjà fait allusion. En Norvège, la législation est très sévère pour quiconque tient une maison de prostitution : deux ans d'emprisonnement. De plus, les dispositions ordinaires du Code pénal permettent d'arrêter les femmes qui racolent. Il en est de même en Danemark, où la prostituée ordinaire est assimilée à la vagabonde et punissable comme telle, mais où celle qui racole est, de même que la tenancière de lupa-

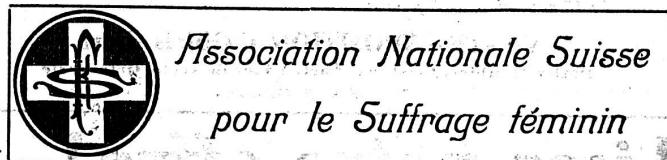
nar, passible de peines beaucoup plus graves. La loi hollandaise pour la prévention de l'immoralité vise entre autres avec une sévérité spéciale l'existence des lupanars, sévérité qui est parfois encore accentuée par des dispositions locales. Amsterdam interdit par exemple aux femmes, non seulement de se tenir sur la porte des tavernes, mais encore de stationner sur la voie publique, ou même de se promener de long en large dans le voisinage d'une taverne ou d'un lieu accessible au public. A Zurich, enfin (inutile de rappeler que les maisons de tolérance ont été supprimées dans ce canton en 1897), les tenanciers de maisons de débauche sont passibles d'une forte amende et de cinq ans de travaux forcés, et les prostituées pratiquant dans un lieu public, de huit jours d'emprisonnement.

En voilà assez, nous semble-t-il, pour prouver, d'abord que l'inertie à l'égard de la prostitution n'est nullement le fait, comme on voudrait le faire croire, des pays non réglementaristes, mais que ceux-ci, au contraire, prévoient tous des mesures vigoureuses contre le fléau. Et ensuite, que l'abolitionnisme est ainsi un facteur d'ordre public mille fois plus efficace que le système verrouillé de la réglementation des mœurs.

Dans notre chapitre suivant, qui sera en même temps le dernier, nous exposerons quelques considérations d'ordre plus général sur la prostitution, en conclusion de notre étude.

(A suivre.)

E. Gd.



Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — C'est devant un nombreux public que M. Albert Gamper, ancien conseiller administratif, a exposé, au thé suffragiste du 6 décembre, avec une admirable clarté, non pas le système d'impôts genevois, puisque notre canton n'est pas doué d'un système fiscal étudié, à base vraiment scientifique, mais la diversité des impôts qui pèsent et vont peser sur toute une partie de notre population. Malgré l'aridité du sujet, il touche de trop près les intérêts de chacun et de chacune pour que l'on n'ait pas appris beaucoup à cette séance d'Instruction civique, et il aurait été d'autre part impossible de trouver un guide plus compétent en cette matière, plus lucide et plus précis que M. Gamper. Les suffragistes genevoises sont très loin de la grève des impôts des suffragettes anglaises! mais on ne pourra pas du moins les accuser d'ignorance maintenant sur ce qu'elles ont à payer à l'Etat!

E. Gd.

VAUD. — L'Union des Femmes de Lutry nous a témoigné son intérêt pour le Congrès suffragiste en nous demandant une causerie sur les séances de Genève du mois de juin, et nous avons répondu à son voeu le dimanche 28 novembre. — Quelques jours plus tard, c'est à Sainte-Croix que nous avons eu, enfin, le plaisir de pouvoir parler de suffrage. M. le pasteur Marguerat avait pris l'initiative de cette séance, qui, fort bien organisée, réunit un public aussi nombreux qu'attentif. Que notre travail serait facile, si nous rencontrions partout une sympathie aussi fortifiante et un intérêt aussi encourageant que là!

L. D.

A travers les Sociétés féminines

Genève. — Union des Femmes. — Quinzaine si remplie qu'au risque de mécontenter celles qui trouvent que les nouvelles des Sociétés tiennent trop de place dans le Mouvement, il faut pourtant que nous disions quelques mots de notre activité! En effet, une association comme la nôtre, qui a pris sa place dans la vie genevoise, n'a pu manquer d'avoir le reflet de tout ce que l'Assemblée plénière de la S. d. N. nous a apporté, et notamment a tenu à entrer de son côté en relations directes avec ceux de nos hôtes internationaux dont l'activité nous intéressait le plus, c'est-à-dire les femmes qui occupent des postes comportant des responsabilités, soit en première ligne, les déléguées suppléantes et techniques, puis les chefs de Sections, les secrétaires responsables, les journalistes, etc. Une charmante soirée a été organisée à cette intention dans notre local, le 26 novembre, à laquelle nos invités ont répondu moins nombreux que nous l'avions souhaité, en raison du travail intense qu'a à accomplir le Secrétariat, en période d'Assemblée, mais d'autre part avec un très joyeux empresse-